

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/19

OBJET : Mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur la commune de Vincy-Manœuvre.

- Canton : Lizy-sur-Ourcq

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de valider la procédure de mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier à Vincy-Manœuvre, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2009.

La Commune de Vincy-Manœuvre a demandé, par délibération de son Conseil municipal, la mise en œuvre d'un aménagement foncier (ex. remembrement) sur son territoire. A la suite de cette demande, une Commission communale d'aménagement foncier a été instituée, puis constituée, par voie d'arrêtés. La Commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.) est composée d'élus locaux, de personnes qualifiées pour la protection de la nature, d'exploitants agricoles, de propriétaires et de fonctionnaires du Département. Selon le code rural, elle est chargée de mettre en œuvre les opérations d'aménagement foncier sous le contrôle du Département.

Cette commission a demandé au Conseil général la réalisation d'une étude d'aménagement, dont l'exécution a été confiée au bureau d'études OCTOBRE Environnement ; cette étude, préalable à toute opération, a pour but d'aider la C.C.A.F. dans ses choix. Elle a été présentée à la C.C.A.F. le 29 avril dernier. Lors de cette séance, les prescriptions proposées par l'étude ont été approuvées : maintien des boisements de plaines et de coteaux, plantations de haies, implantation de bandes

enherbées, restauration d'une voie romaine en vue de la randonnée, création de petits ouvrages hydrauliques et restauration de zones humides. La C.C.A.F. a proposé de réaliser ces travaux dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier dans un périmètre respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance établi par l'Etat ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement.

La C.C.A.F. a proposé au Département de bien vouloir lancer une enquête publique sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre proposés. Dans sa séance du 26 juin 2009, notre Assemblée a approuvé ces propositions et décidé de lancer l'enquête publique susvisée.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2009 et a donné lieu à 9 observations et réclamations dont 4 ne portaient pas sur l'objet de l'enquête mais sur les suites de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté le faible nombre d'observations et de réclamations par rapport au nombre de propriétaires et exploitants agricoles présents sur le territoire, aucune réclamation ou observation ne remettant en cause le bien fondé et l'utilité de l'opération projetée.

Dans sa séance du 25 novembre 2009, la C.C.A.F. a examiné les observations et réclamations déposées lors de l'enquête publique et a proposé le maintien de l'intégralité du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier qui a été soumis à enquête publique. Elle a également confirmé son engagement de respecter les prescriptions proposées par l'étude et reprises par le Préfet de Seine-et-Marne.

Le périmètre retenu par la C.C.A.F. de Vincy-Manœuvre couvre une superficie de près de 1 000 hectares dont une dizaine en nature de bois, l'équivalent en nature de vergers et le reste en nature de terres. Il concerne l'ensemble du territoire de la commune de Vincy-Manœuvre, à l'exception des parties bâties ou à bâtir, avec des extensions sur les communes riveraines de Acy-en-Multien, Réz-Fosse-Martin et Rosoy-en-Multien, toutes trois situées dans le département de l'Oise, ainsi que les communes de Etrepilly et du Plessis-Placy en Seine-et-Marne.

Compte tenu des propositions faites par la C.C.A.F. de Vincy-Manœuvre qui vont dans le sens d'une amélioration de l'environnement, des paysages et de la bonne gestion des eaux superficielles, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire communal et au développement de l'activité agricole, je vous propose d'approuver les dispositions prises par la C.C.A.F. et de délibérer favorablement pour ordonner un aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Vincy-Manœuvre et extensions.

Cette délibération officialisera l'opération et la rendra opposable aux tiers ; les crédits correspondants à cette opération, dont le coût total, travaux connexes compris, est estimé à 400 000 €, sont inscrits au programme « Aménagement foncier/remembrement », opération « aménagement foncier agricole et forestier (DI 2007), travaux de remembrement - A.F.A.F. ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/19 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier sur la commune de Vincy-Manceuvre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L 121-14 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau ;

Vu l'enquête publique sur l'avis de la Commission communale et le projet de périmètre des opérations, qui s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2009, et ses résultats,

Vu les propositions de la Commission communale d'Aménagement foncier de Vincy-Manceuvre dans ses séances des 26 juin et 25 novembre 2009 ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'ordonner la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Vincy-Manœuvre avec extension sur les communes de Acy-en-Multien, Le Plessis-Placy, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien et Etrepilly.

Article 2 : d'approuver le périmètre des opérations, délimité par un tireté rouge sur le plan et la liste des parcelles comprises dans l'opération joints en annexe.

Article 3 : de notifier la présente délibération, pour information, conformément à l'article D 127-5 du Code rural,

- au Préfet de Seine-et-Marne,
- au Sous-Préfet de Meaux,
- à la Caisse nationale de crédit agricole,
- à la Caisse régionale de crédit agricole de Brie-Picardie,
- au Crédit foncier de France,
- au Conseil national des barreaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires de Seine-et-Marne,
- au Conseil des barreaux près le Tribunal de grande instance de Meaux.

Article 4 : d'ordonner l'affichage de la présente délibération, pour une durée de 15 jours au moins, dans les mairies de Acy-en-Multien, Etrepilly, Le Plessis-Placy, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien et Vincy-Manœuvre.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Liste des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier
de Vincy-Manoeuvre**

Commune de VINCY-MANŒUVRE

section **A** N° 1 à 4, 6, 9-10, 12 à 18, 20 à 29, 32 à 39, 41 à 52, 54, 56, 59 à 61, 63, 65 à 67, 69 à 73, 75 à 77, 79 à 86, 88 à 90, 92 à 98, 102, 173 à 175, 177 à 188, 190 à 199, 201 à 205, 207, 209 à 211, 213 à 242, 244 à 253, 255, 256, 259-260, 263 à 278, 283, 285 à 288, 290 à 302, 304 à 306, 324-325, 330, 332, 337, 339 à 346, 348, 361, 365, 383, 385 à 387, 402-403, 492, 495, 497, 499 ;

section **B** N° 15 à 19, 21, 32 à 42, 44 à 50, 52 à 63, 65 à 71, 73 à 76, 78 à 80, 82 à 89, 91, 98 à 103, 123 à 125, 129 à 138, 140, 145 à 147, 150 à 155, 157 à 166, 169 à 171, 174, 178 à 181, 183 à 185, 189 à 191, 194, 198, 200, 202, 204, 209 ;

section **YA** N° 1 à 4 ;

section **ZA** N° 3 à 9, 11 à 13.

Commune de ACY EN MULTIEN

section **ZH** N° 3 à 7, 9.

Commune de ETREPILLY

section **A** N° 1 à 9, 13 à 25, 42-43, 66 à 72, 74, 76, 268, 282, 287.

Commune du PLESSIS-PLACY

section **ZA** N° 2 à 19 ;

section **ZB** N° 1 à 7 ;

section **ZC** N° 2-3.

Commune de REEZ FOSSE MARTIN

section **ZC** N° 4 à 10.

Commune de ROSOY EN MULTIEN

section **ZC** N° 1 à 18, 21-22, 46 à 49, 54 à 59 ;

section **ZD** N° 1-2, 4 à 7, 25 à 28, 37.

Plan

